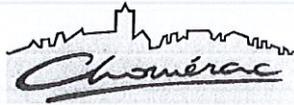


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E

N° 111-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place du Bosquet

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin que l'association Les Caladins puisse organiser sa manifestation « soir guitares »,

A R R E T E :

Article 1: Afin de permettre le bon déroulement du « **soir guitares** », le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

du samedi 27 août à 16h jusqu'au dimanche 28 août 2021 à 03h :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place du bosquet

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la présidente de l'association Les Caladins, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le garde champêtre de la commune
- Madame la Présidente de l'association Les Caladins

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Commandant du SDIS à Privas.

CHOMERAC, le 28 juillet 2022

Le Maire,
François ARSAC

